

Référence : C.N.492.2016.TREATIES-XXVII.13.b (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA
PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À
LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

ALMATY, 27 MAI 2005

FRANCE : APPROBATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 juillet 2016.

Le 11 juillet 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.493.2016.TREATIES-XXVII.13.b du 11 juillet 2016 (France : Exclusion territoriale).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.